

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-584/SG/ESJ fixant la date du concours professionnel d'intégration de huit moniteurs d'enseignement de l'arabe pour l'année 1972- et nommant les membres de la commission d'examen.

n° 72-584/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

13 avril 1972

Numéro JO

n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro

25 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les épreuves théoriques du concours professionnel d'intégration des moniteurs d'enseignement de l'arabe se dérouleront le-jeudi 4 mai 1972 à Djibouti, dans les locaux de l'école primaire publique du quartier de la Plaine. + ... L'horaire de ces épreuves est le suivants : — 7 h 15 appel des candidats ; — 1h 30 à 9 h 30 épreuve de dictée et questions ; — 9h45 à 11 h 45 épreuve de compte rendu de lecture; — 15 h 30 à 17 heures épreuve de calcul. Art 2. — Les épreuves pratiques se dérouleront entre le 1er septembre et le 31 décembre 1972 à des dates fixées, pour chacun des candidats admissibles, par le chef du Service de l'enseignement du premier degré. Art. 3. —Le registre d'inscription des candidats sera ouvert au Service de l'enseignement du premier degré (inspection primaire) du lundi 17 avril au samedi 22 avril 1972 inclus. Les candidats devront-présenter une pièce d'identité attestant qu'ils sont bien de nationalité française ainsi qu'un certificat d'exercice établi par le bureau dupersonnel du Service de l'enseignement du premier degré. Art. 4 — La commission chargée d'examiner les candidats est composée comme suit : Le chef du Service de l'enseignement du premier degré: président ; M. Salleras, inspecteur de l'enseignement de l'arabe: vice-président; M. Mohamed Aden, chef du Service des affaires administratives arabisant désigné par M. le Ministre des Affaires intérieures : vice-président. La sous-commission chargée, sous la présidence de l'inspecteur-de l'enseignement de l'arabe, de la correction des épreuves théoriques comprend : M. le commandant Fleutiau et M. le commissaire Moura:membres. Les membres de chacune des sous-commissions chargées, sous la-présidence de l'inspecteur de l'enseignement de l'arabe de juger les épreuves pédagogiques et pratiques des candidats admissibles à ces épreuves seront choisis par.le chef du Service de l'enseignement du premier degré, président de la commission parmi les personnes désignées. ci-dessous : MM. Fleutiau, Mohamed Aden, Moura, arabisants; MM. Bordenave, Poitevin, Sauleau, conseillers pédagogiques,à raison d'un conseiller pédagogique et d'un arabisant par souscommission.